



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 25.40-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 25-2006

**AVIS PUBLIC** est donné à tous les contribuables de Municipalité d'Ormstown par le soussigné, François Gagnon, greffier, à l'effet que le règlement 25.40-2021 modifiant le règlement de zonage 25-2006 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021 à la suite de l'émission du certificat de conformité ce même jour par la M.R.C. du Haut-Saint-Laurent.

En sus d'apporter des précisions, ajouts et modifications en rapport avec le fait d'autoriser les bâtiments d'entreposage d'équipements de jardinage, les appareils de climatisation et les thermopompes en fonction de certaines normes minimales, ce règlement vise particulièrement à modifier une erreur cléricale, à mettre à jour des grilles d'usage, à réduire la superficie minimale pour la zone H02-202, à ajouter l'usage H2 dans la zone H04-402, et à ajouter des normes pour les garages en cour avant secondaire et en cour latérale. Enfin, il vise également à permettre une mixité d'usages en matière résidentielle et commerciale par l'agrandissement de la zone H02-208 intégrant entièrement la zone C02-210.

Toute personne intéressée par ledit Règlement n° 25.40-2021 peut en prendre connaissance au bureau de l'hôtel de ville aux heures régulières de bureau ainsi que sur le site internet de la municipalité.

**DONNÉ à Ormstown, ce 27 septembre 2021.**

**François Gagnon**  
Greffier